

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 3 juin 2009

Présents : Mme RENARD
MM LEGNAME- ANDRE – COURTIN- MORIAUX – ROMERO

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

NF3 ½ finales et finale à CHARTRES 23/24 mai 2009

½ finales

Mourenx / Bc Dionysien 70/52
Golden Lion / Union Le Coteau Riorges 30/72

Finales

Bc Dionysien / Golden Lion 61/56
Mourenx / Union Le Coteau Riorges 55/34

Champion : Mourenx

NM1 34^{ème} journée N°300

Champion LILLE METROPOLE

NM2

¼ de finale aller le 2 mai 2009

Calais JMC / Cognac 73/79
Sorgues BC / ASC Denain 80/79
Souffelweyersheim / EOSL Angers 83/73
ASM Le Puy / Ouest Lyonnais 83/56

¼ de finale retour le 9 mai 2009

Cognac / Calais JMC 74/75
ASC Denain / Sorgues BC 77/68
EOSL Angers / Souffelweyersheim 77/65
Ouest Lyonnais / ASM Le Puy 71/93

½ finales et finales à Aubenas les 30/31 mai 2009

½ finales

Cognac / EOSL Angers 84/76
Asc Denain / ASM le PUY 76/91

Finales

EOSL Angers / ASC Denain 72/88
Cognac BB / ASM le Puy 88/87

Champion : Cognac BB

NM3 ½ finales et finales les 23/24 mai 2009 à la Rochelle

½ finale le 23 mai

Rueil AC / BC Dionysien 96/48
ASC Tours Cayenne / Montbrison BC 68/72

Finales

BC Dionysien / ASC Tours Cayenne 81/93
Rueil AC / Montbrison BC 79/62

Champion : RUEIL AC

Dossier Traité

Dossier N° 218 – BO BEAUNOIS

CONSTATANT que lors de la saison 2008/2009, l'association sportive BO BEAUNOIS qui évoluait en championnat de France de NF3 poule G, n'a pas respecté l'article 1 du règlement particulier de la compétition ;

CONSTATANT que suite au contrôle à posteriori des obligations sportives l'association sportive BO BEAUNOIS n'a pas présenté le nombre d'équipes de catégories différentes pour couvrir les conditions obligatoires ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive BO BEAUNOIS ne s'est pas déplacée à l'audience prévue le 3 juin 2009 à 14h15 et n'a apporté aucune précision par écrit ;

CONSIDERANT que l'association sportive BO BEAUNOIS n'a pas respecté l'article 1 des règlements particuliers liés à la compétition ;

CONSIDERANT que les obligations sportives rédigées dans l'article 1 ne prévoient pas de dispositions dérogatoires ;

PAR CES MOTIFS, et en application de l'article 1 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide le déclassement de l'association sportive BO BEAUNOIS qui évoluait en NF3 à la dernière place de la poule avec comme conséquence, la descente dans la division inférieure.

M. Philippe LEGNAME, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mme RENARD, MM. ROMERO – ANDRE – COURTIN - MORIAUX ont pris part aux délibérations.